

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Contrat de location de jeux en bois avec la Société PHILING WOOD
N° 2023/25

Le Maire

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Considérant la volonté municipale de proposer des activités ludiques lors de la journée de nettoyage du fleuve Charente le 23 septembre 2023,

Considérant la proposition de contrat de location de jeux en bois transmis par la Société PHILING WOOD contenant la location des jeux pour un montant de 60 € TTC, ainsi qu'un coût supplémentaire en cas de perte de pièce d'un jeu d'un montant de 2 € par pièce perdue (5 € pour les palets en fonte),

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de location de jeux en bois avec le Société PHILING WOOD pour un montant de 60 € TTC et de s'engager à régler, en cas de perte d'une pièce d'un jeu, la somme de 2 € par pièce perdue (5 € pour les palets en fonte).

Article 2 : dit que les crédits sont portés à l'article 6232 du budget principal 2023 de la commune,

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargées de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 28 juin 2023

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente